

TRANSITIONS

PRO

Partenaire
d'avenir



PARCOURS DE
[TRANSITIONS]
COLLECTIVES

CONGÉ DE MOBILITÉ



**Comment le
mettre en place
dans votre
entreprise ?**

]
T
[
PRO

***VOUS ORGANISEZ
UNE RESTRUCTURATION
À COURT TERME DANS
VOTRE ENTREPRISE.***

Pour répondre à vos obligations de reclassement, vous avez choisi de recourir au dispositif Transitions collectives afin de proposer un parcours de reconversion professionnelle aux salariés volontaires dont les emplois sont menacés, dans le cadre d'un congé de mobilité.

On vous dit comment faire...

ÉTAPE 1



Vous contactez votre conseiller OPCO (OPérateur de COmpétences) qui vous accompagnera sur la mise en place du dispositif.

Votre OPCO a été missionné par l'État pour vous informer et vous conseiller sur la pertinence de recourir à ce dispositif, au regard de votre situation.

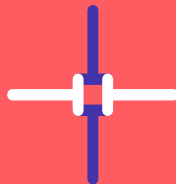
L'appui de votre association Transitions Pro, experte métier du dispositif TransCo - Congé de mobilité, peut également être mobilisé.



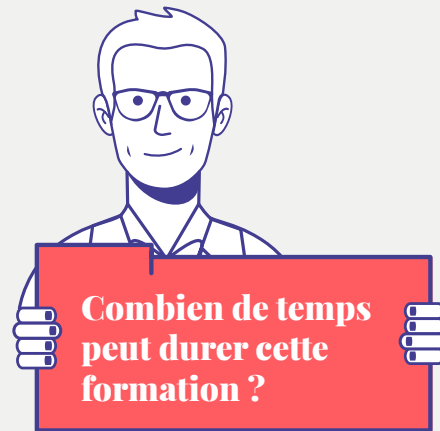
> Pour identifier votre conseiller OPCO, munissez-vous de votre n° SIRET et rendez-vous sur le site :

www.transopco.info

ÉTAPE 2

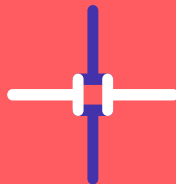


La liste des emplois pouvant bénéficier du dispositif doit correspondre à la liste des emplois dont la suppression est envisagée et prévue dans l'accord.



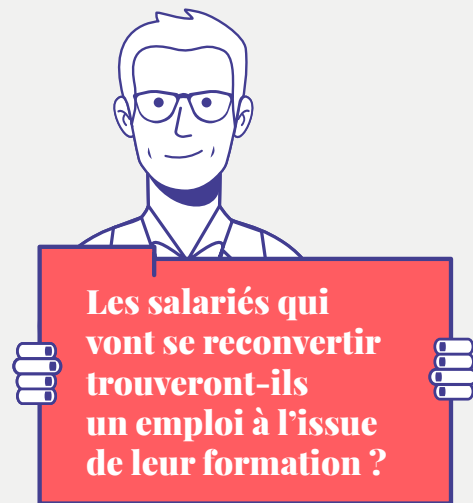
> Le cycle de formation **ne peut dépasser la durée du congé de mobilité prévue dans votre accord.** À l'issue de la formation, le contrat de travail est automatiquement rompu.

ÉTAPE 2



Que vous optiez pour un accord de Rupture conventionnelle collective (RCC) ou un accord de Gestion des Emplois et Parcours Professionnels (GEPP), le congé de mobilité doit être prévu au titre des mesures de reclassement **ainsi que** la possibilité de bénéficier de Transitions collectives.

Attention, le congé de mobilité ne peut être utilisé dans le cadre d'un PSE.



> **C'est tout l'enjeu du dispositif :**
le salarié s'engage à acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier porteur situé dans sa région.

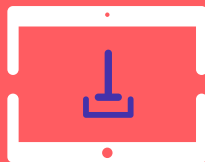
ÉTAPE 3

Vous déposez votre accord RCC ou GEPP sur

la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail.

Vous recevrez un récépissé de dépôt de l'accord GEPP délivré par votre DREETS ou une décision de validation de l'accord RCC par la DREETS.

Conservez-le, vous en aurez besoin.



> **PAR ICI :**
[www.teleaccords.
travail-emploi.gouv.fr/
Teleprocedures/](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/Teleprocedures/)

ÉTAPE 4

Vous déposez votre dossier

- contenant l'accord RCC ou GEPP
- + le récépissé ou la décision de validation
- auprès de l'association Transitions Pro de votre région.

Transitions Pro est chargée d'examiner votre dossier de Transitions collectives.



> ICI :

www.transitionspro.fr

1
2
3
4
5
6
7

[T]
PRO

ÉTAPE 5



Vous présentez à l'ensemble de vos salariés en réunion d'information collective

le dispositif Transitions collectives – Congé de mobilité, ainsi que la liste des emplois concernés.

Pour bénéficier de Transitions collectives – Congé de mobilité, un salarié doit être en CDI et s'engager volontairement dans le parcours de reconversion.



Est-ce que je peux être accompagné pour présenter le dispositif ?

> Bien sûr ! Soit votre accord prévoit des dispositions en matière d'accompagnement de vos salariés concernés, soit vous pouvez faire appel au Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) de votre région. C'est un service gratuit proposé par l'État.

ÉTAPE 5



Vous présentez à l'ensemble de vos salariés en réunion d'information collective

le dispositif Transitions collectives – Congé de mobilité, ainsi que la liste des emplois concernés.

Pour bénéficier de Transitions collectives – Congé de mobilité, un salarié doit être en CDI et s'engager volontairement dans le parcours de reconversion.



Est-ce que je peux être accompagné pour présenter le dispositif ?

C'est également lui qui pourra accompagner individuellement, tout au long de son projet, chaque salarié ayant exprimé le souhait de se reconvertir via Transitions collectives – Congé de mobilité.

> Vous trouverez le CEP de votre région ici : <https://mon-cep.org>

ÉTAPE 6



Le CEP organise des mises en relation avec des entreprises

qui ont des besoins en recrutement
dans votre région, afin d'organiser
des stages découverte de leur métier.



> Ces stages permettent
aux salariés de conforter
leur choix de reconversion.

ÉTAPE 7



La plateforme dédiée à Transitions collectives dans votre région peut vous mettre en relation avec des entreprises recruteuses, afin de présenter leurs offres d'emploi aux salariés concernés.

1
2
3
4
5
6
7



> Dans certaines régions, **les acteurs territoriaux ont tissé des partenariats pour organiser les transitions professionnelles.** Les DARP (Délégués à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles), nommés récemment par le Ministère du Travail, appuient ces acteurs dans leurs actions auprès des entreprises.

[
T
]

PRO

ÉTAPE 7



La plateforme dédiée à Transitions collectives dans votre région peut vous mettre en relation avec des entreprises recruteuses, afin de présenter ses offres d'emploi à vos salariés concernés.



> Pour en savoir plus, contactez le DARP de votre département ici : travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/darp_contacts.pdf

Nous restons à votre écoute

www.transitionspro.fr

TRANSITIONS
PRO Partenaire
d'avenir